



Forêts et Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives

**Quel bilan pour la transparence des revenus forestiers
en République du Congo ?**

Forêts et Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives

Quel bilan pour la transparence des revenus forestiers en République du Congo ?

Auteurs : Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme et Observatoire Congolais des Droits de l'Homme

Photo couverture : Observatoire Congolais des Droits de l'Homme

Introduction

La République du Congo met en œuvre l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) depuis 2008. En adhérant à l'Initiative, le gouvernement congolais s'est engagé à accroître la transparence dans les secteurs extractifs y compris le bois, et de divulguer des informations sur les revenus générés par l'exploitation du pétrole, des mines et du bois.

Grâce à l'ITIE, les citoyens ont de plus en plus d'informations sur les acteurs intervenant dans ces secteurs, le cadre légal de leurs activités, le montant des revenus générés, la façon dont ils sont affectés et à qui ils bénéficient. L'ITIE renforce également les exigences de transparence de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) entre la République du Congo et l'Union européenne (UE) qui fait de l'accès à l'information un élément essentiel de la bonne gouvernance du secteur forestier et de la redevabilité.

Malgré ces avancées, des défis subsistent, notamment en matière de reddition des comptes sur la redistribution et l'utilisation des revenus. La contribution des industries extractives au développement du pays et à la réduction de la pauvreté est limitée et les populations locales n'ont pas accès à l'information sur la façon dont les ressources naturelles dont elles dépendent sont gérées.

L'ITIE souligne « *qu'une transparence renforcée des revenus issus des ressources naturelles contribue à réduire la corruption, et que les revenus provenant des industries extractives peuvent transformer des économies, réduire la pauvreté et améliorer le niveau de vie de la population des pays riches en ressources naturelles.* » (Statuts de l'Association ITIE, Art.2.2). Pour s'assurer que la transparence promue par l'ITIE renforce la redevabilité, il est essentiel que l'Etat congolais honore ses engagements en matière de gouvernance forestière à travers l'achèvement et le respect d'un cadre institutionnel et juridique national qui soit un moteur de développement, particulièrement pour les populations locales, les femmes et les jeunes.

L'ITIE en République du Congo devrait mettre l'accent sur les priorités suivantes :

- Contribuer au débat public sur la gestion et l'utilisation des ressources naturelles du pays ;
- Favoriser la redevabilité des dirigeants politiques sur leurs décisions ;
- Eclairer les réformes juridiques et fiscales ;
- Vérifier si les contrats et la législation sont respectés ;
- Renforcer le recouvrement des impôts ;
- Clarifier l'environnement de l'investissement pour les entreprises ;
- Renforcer les synergies avec les autres réformes de gouvernance telles que l'APV sur l'Application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT) pour l'exploitation et le commerce légaux de bois avec l'UE.

« Une transparence renforcée des revenus issus des ressources naturelles contribue à réduire la corruption. »

Contexte

La République du Congo dispose d'importantes ressources naturelles y compris de réserves de pétrole, d'une forte couverture forestière (23,5 millions d'hectares, représentant 69% du territoire national) et de vastes terres arables (10 millions d'hectares)¹. Le pays dispose également d'un réseau hydrographique très développé, d'un climat favorable à l'agriculture, d'une riche biodiversité qui permet de réguler les gaz à effets de serre et d'un potentiel minier avéré. Classée comme pays à revenu faible ou intermédiaire, figurant au 180e rang sur 190 pays dans le rapport Doing Business de 2020², la République du Congo doit faire face à de nombreux défis économiques et sociaux. En effet, l'économie congolaise peu diversifiée et instable, est principalement basée sur l'exploitation du pétrole et du bois. La vente du pétrole, principale recette d'exportation contribue à environ 85 pour cent du budget national³. En dépit des importantes rentrées financières de la précédente décennie liée aux cours élevés du pétrole brut sur le marché international, la manne pétrolière n'a pas servi à financer des secteurs productifs générateurs d'emplois, ni à sortir les populations de la pauvreté⁴. Le secteur forestier, second secteur le plus important après celui des hydrocarbures, dispose de nombreux atouts. Cependant, la gestion opaque des recettes forestières rend difficile l'accès aux données fiables sur la contribution du bois au produit intérieur brut (PIB)⁵.

En 2004, le gouvernement congolais s'est engagé à mettre en œuvre l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) et est devenu un pays candidat à l'ITIE en février 2008⁶. A travers cet engagement, le pays entend accroître la transparence des flux financiers dans le secteur pétrolier. Les secteurs minier et forestier ont été intégrés dans l'Initiative par la suite, l'objectif étant d'améliorer la gouvernance de l'ensemble des ressources naturelles nationales⁷. Le Congo a obtenu le statut de pays conforme en février 2013⁸. En 2018, ce statut a été soumis à une nouvelle évaluation dont les conclusions ont souligné des progrès significatifs et exigé la mise en œuvre de mesures correctives, nécessaires au maintien du statut de conformité du Congo. Depuis le 29 décembre 2019, le pays est de nouveau engagé dans le processus de validation⁹, au terme duquel, il maintiendra ou non sa conformité.

L'Initiative relative à la transparence des industries extractives (ITIE) est une norme mondiale, lancée en 2003, visant à promouvoir une gestion transparente et responsable des ressources naturelles. **Les gouvernements, les entreprises et la société civile travaillent ensemble dans le cadre d'un processus multipartite** pour s'assurer que les informations contextuelles et financières sur les opérations pétrolières et minières ainsi que forestières dans certains cas, soient rendues publiques.

L'ITIE cherche ainsi à renforcer la gouvernance publique et celle des entreprises, promouvoir une bonne compréhension de la gestion des ressources naturelles et fournir des données pour éclairer et mener des réformes permettant d'endiguer la corruption et aller vers une gestion plus responsable du secteur extractif.

Source : eiti.org

1 Stratégie Nationale REDD+ de la République du Congo (avril 2018). http://wri-sites.s3.amazonaws.com/forest-atlas.org/coq-forest-atlas.org/resources/docs/Redd_registry/Strategie_nationale_REDD_Republique_Congo.pdf

2 World Bank. 2020. Doing Business 2020: Comparing Business Regulation in 190 Economies. Washington, DC: World Bank. <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/32436>

3 Rapport ITIE Congo (2016). www.itie-Congo.org

4 Voir <https://www.banquemondiale.org/fr/country/congo/overview>

5 Rapport annuel conjoint sur la mise en œuvre de l'APV FLEGT en République du Congo (2017). <http://www.euflegt.efi.int/documents/10180/438736/Congo+-+Rapport+annuel+conjoint+2017+.pdf/68e22f04-12d5-47ed-1157-3c06ced39023>

6 Voir https://eiti.org/fr/implementing_country/52

7 Voir <http://www.adiac-congo.com/content/rapport-itie-lenquete-sinteresse-pour-la-premiere-fois-au-secteur-forestier-congolais-96031>

8 L'objectif de l'ITIE est d'évaluer dans quelle mesure les revenus des ressources pétrolières, gazières et minérales d'un pays sont gérées de manière transparente. Est déclaré conforme à l'ITIE un pays ayant réalisés des progrès satisfaisants dans l'atteinte des exigences de l'initiative. Voir : <https://eiti.org/fr/document/norme-itie-2019>

9 La Validation est un élément essentiel du processus ITIE. Elle a pour s a pour objectif d'évaluer les progrès vers le respect de la norme ITIE que tous les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de respecter.

La République du Congo est classée parmi les pays étant perçus comme les plus corrompus du monde (165e sur 180 pays dans l'indice de perception de la corruption de Transparency International en 2019)¹⁰. Ce score est révélateur de la situation préoccupante de la gouvernance dans tous les secteurs, en particulier dans le secteur forestier¹¹. En dépit des réformes engagées par le gouvernement pour une gestion durable et responsable des forêts, notamment l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) sur l'Application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT) signé avec l'Union européenne en mai 2010¹² ainsi que le lancement du processus REDD+ (Réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts) en 2008¹³, les progrès sont encore limités. L'ITIE, processus multi-acteur exigeant la publication indépendante des recettes de l'Etat et des paiements des entreprises pour l'exploitation des ressources naturelles, peut constituer un cadre de dialogue adéquat pour renforcer la gouvernance du secteur forestier.

Une gouvernance des ressources naturelles encore trop fragile

La chute drastique des cours du pétrole depuis 2014 a entraîné l'économie congolaise dans une crise financière et économique importante démontrant une forte dépendance à la rente pétrolière et une grande fragilité accentuée par la mauvaise gouvernance. En 2019, le gouvernement a dû faire appel à l'aide internationale et en particulier à un appui budgétaire du Fonds Monétaire International (FMI) pour relancer son économie¹⁴.

Afin de diversifier l'économie nationale, les dirigeants congolais se sont fixés comme objectif de devenir un pays émergent en 2025 y compris en mettant un accent particulier sur le secteur forestier comme l'un des piliers de son développement durable.

En effet, le Congo est un pays à forte couverture forestière. Environ 65% du territoire (soit à peu près 22 millions d'hectares) est recouvert d'une forêt tropicale dense et le taux de déforestation est faible¹⁵ même s'il risque d'augmenter de manière significative en raison notamment de l'expansion de l'agriculture industrielle. L'exploitation forestière contribue au produit intérieur brut (PIB) de la République du Congo à hauteur de 5,6 % et le secteur forestier est le second plus grand pourvoyeur d'emplois dans le pays après la fonction publique¹⁶.

Le secteur forestier génère environ 100 milliards de XAF de recettes par an (environ 150 millions d'euros).

L'Asie du Sud-Est est la destination principale des produits forestiers congolais avec 84% des exportations, suivie de l'Union européenne et de l'Amérique du Nord (respectivement 1% et 2%).

Source : Rapport annuel conjoint 2017 Sur la mise en œuvre de l'APV FLEGT en République du Congo

La République du Congo a pris de nombreux engagements pour gérer durablement ses forêts au niveau national (loi du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ; loi du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées ; loi du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones ; loi du 20 novembre 2000 portant code forestier ; loi du 9 mars 2017 portant code relatif à

10 Voir <https://www.transparency.org/country/COG>

11 Lawson S. (2014) L'exploitation illégale des forêts en République du Congo

12 Voir <http://www.apvflegtcongo.com/>

13 Voir <http://theredddesk.org/countries/republic-congo>

14 Le Monde (Juillet 2019) Le FMI accepte d'accorder un nouveau prêt au Congo-Brazzaville : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/07/12/le-fmi-accepte-d-accorder-un-nouveau-pret-au-congo-brazzaville_5488513_3212.html

15 Ce taux était de 0,05% selon une étude du Centre national d'inventaire et d'aménagement des Ressources forestières et fauniques (CNI AF) de 2015.

16 Rapport annuel conjoint 2017 Sur la mise en œuvre de l'APV FLEGT en République du Congo

la transparence et à la responsabilité fiscale dans la gestion des finances publiques), et international (Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques ; Convention sur la Diversité Biologique ; Déclaration de Yaoundé sur les Forêts d'Afrique centrale ; Traité de la Commission pour les Forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) et ses Directives ; Plan de Convergence de la COMIFAC ; Déclaration Ministérielle des Etats d'Afrique centrale pour l'Application des lois forestières et la bonne gouvernance).

De plus, en signant un APV, le Congo s'est engagé à améliorer la gouvernance forestière y compris à travers la participation de la société civile et des communautés locales et populations autochtones (CLPA), la mise en place d'un observateur indépendant des forêts, le développement d'un système informatisé de vérification de la légalité et la publication d'informations sur les activités et revenus du secteur forestier. Afin de compléter la stratégie nationale REDD+ validée en 2016, le Conseil d'administration de l'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale (CAFI) a approuvé un appui pour soutenir l'élaboration d'un cadre national d'investissement REDD+ du Congo dont l'un des objectifs principaux est l'amélioration de la gouvernance forestière¹⁷. Enfin, le Congo s'est engagé à accroître la transparence des flux financiers du secteur forestier.

Les **accords de partenariat volontaire (APV)** constituent un élément essentiel du Plan d'action de l'UE relatif à l'application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (acronyme anglais FLEGT). Ils visent à garantir que le bois et ses produits dérivés exportés vers l'UE proviennent de sources légales.

Les APV ont également pour objectif d'améliorer la gouvernance à travers la **mise en place de réformes sur le renforcement des droits des populations tributaires des forêts** et leur participation à la gouvernance forestière.

Le gouvernement congolais et l'Union européenne ont signé un APV le 17 mai 2010 afin **d'améliorer la gouvernance forestière au Congo et s'assurer que le bois et les produits bois du Congo respectent les exigences réglementaires du pays.**

Cependant, les progrès restent lents¹⁸. Les réformes politiques et réglementaires nécessaires n'ont pas encore été achevées. Le nouveau code forestier dont la révision a débuté en 2011¹⁹ n'est toujours pas promulgué et les textes d'application du code relatif à la transparence et à la responsabilité dans la gestion des finances publiques de 2017 doivent encore être adoptés²⁰, bien que le Comité de transparence chargé du suivi et de la mise en œuvre dudit code ait été mis en place et ses membres nommés. Les besoins des CLPA qui dépendent des forêts et subissent les impacts négatifs de l'exploitation forestière ne sont pas pris en compte de façon

adéquate. Leurs droits sont mal reconnus et elles ne bénéficient guère des retombées de l'exploitation du bois²¹. Ces défis portent atteinte à de nombreux éléments essentiels des objectifs de développement durable (ODD) tels que la réduction de la pauvreté et la gestion durable de l'environnement.

En dépit de ces défis, l'ITIE tout comme l'APV et CAFI peuvent renforcer l'instauration d'un dialogue ouvert sur la gouvernance forestière et sur les revenus forestiers.

Aperçu sur l'ITIE en République du Congo

La République du Congo a adhéré à l'ITIE en juin 2004. Elle a été admise comme pays candidat en 2007 et dispose du statut de pays « conforme » depuis février 2013.

Le Conseil international de l'ITIE a reconnu que la République du Congo avait fait des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016.

La deuxième validation par rapport à la Norme ITIE 2016 a débuté fin 2019.

17 Voir <https://www.cafi.org/content/dam/cafi/docs/RoC%20documents/Letter%20of%20Intent/Letter%20of%20Intent%20-%20Republic%20of%20Congo%20-%20FR.pdf>

18 Voir <https://www.fern.org/news-resources/forest-revenue-transparency-republic-of-congo-and-the-eu-must-do-more-935/>

19 ADIAC (octobre 2019) Gestion forestière: le nouveau code en attente d'adoption : <http://www.adiac-congo.com/content/gestion-forestiere-le-nouveau-code-en-attente-dadoption-107194>

20 Voir http://www.rpdh-cg.org/sites/default/files/pdf/flyer_pcqvp_congo_sur_code_de_transparence.pdf

21 ClientEarth, Fern, Forest Peoples Programme, Organisation pour le Développement et les Droits Humains au Congo (mars 2019) Défis et perspectives liés à l'appropriation de la foresterie communautaire par les communautés locales et peuples autochtones en République du Congo

Le bois dans l'ITIE : quels avantages ?

Pour garantir une gestion responsable, transparente et redevable des forêts et dans la perspective d'améliorer la traçabilité des revenus issus de l'exploitation du bois, le gouvernement a intégré le secteur forestier dans la déclaration ITIE en 2016. En effet, l'adoption et la promulgation du code de transparence et de responsabilité dans la gestion des finances publiques en mars 2017²² impliquait une insertion obligatoire des revenus issus de l'exploitation du secteur du bois dans le périmètre de l'ITIE. En outre, l'APV dans son annexe X sur les informations à rendre publiques exige la divulgation d'informations contextuelles (informations juridiques, y compris textes de loi et règlements, données relatives aux activités forestières, etc.) et financières²³.

La prise en compte du secteur forestier dans l'ITIE répond à l'urgence d'améliorer le recouvrement des recettes fiscales. En effet, en dépit des dispositions légales et institutionnelles, le secteur n'a pas été épargné par la corruption. Sa contribution au budget de l'Etat a toujours paru paradoxalement minimale, voire minimisée dans un contexte où le bois a constitué dans le passé la principale source de revenus publics.

L'accès du public aux informations sur les revenus engrangés par l'exploitation forestière représente une réelle opportunité en matière de suivi de la gestion d'un secteur considéré longtemps comme opaque. Une transparence accrue doit aussi permettre l'identification de solutions aux défis actuels en matière de gouvernance forestière.

La demande de transparence et de gestion durable des forêts mise en avant par l'APV FLEGT et la REDD+²⁴ complète et renforce les exigences de l'ITIE et constitue un outil efficace en matière de lutte contre la corruption. La transparence contribue à faire la lumière et à anticiper toutes dérives en lien avec les flux importants attendus de la valorisation des crédits carbone dans le cadre du processus REDD+. A terme, elle garantira que les revenus engrangés soient consacrés au financement du développement et à la réduction de la pauvreté.

Enfin, l'ITIE constitue également un cadre de dialogue multipartite entre le gouvernement, les sociétés forestières, la société civile et les CLPA. En effet, l'initiative exige la participation effective de toutes les parties prenantes dans les prises de décision liées à l'exploitation bois en vue d'un impact positif sur les populations et l'environnement.

Photo : Observatoire Congolais des Droits de l'Homme



22 Loi n° 10-2017 du 9 mars 2017 portant code relatif à la transparence et à la responsabilité dans la gestion des finances publiques : https://eiti.org/files/documents/jo_2017_11.pdf

23 Voir http://www.apvflegtcongo.com/images/pdf/apv_congo_ue

24 Le registre national REDD+ de la République du Congo comprend un registre d'information sur les projets et programmes REDD+ et un registre transactionnel contiendra les fonctionnalités liées à la comptabilisation de crédits carbone, et les mouvements des crédits carbonés générés. Voir <https://cog.registredredd.org/?l=fr>

Les exigences de l'ITIE relatives au secteur forestier

La Norme ITIE exige la publication des paiements effectués par les entreprises forestières et des recettes perçues par les organismes collecteurs. De façon spécifique, l'ITIE demande la divulgation d'informations liées à l'exploration et à la production ; une réconciliation exhaustive des paiements des entreprises et des revenus de l'Etat provenant des industries extractives ; la divulgation d'informations liées à l'attribution des revenus ainsi que la divulgation d'informations liées aux dépenses sociales et à l'impact du secteur extractif sur l'économie. Afin de prévenir les risques de corruption liés aux conflits d'intérêts, cette transparence devra également s'étendre à la divulgation des propriétaires réels des entreprises intervenant dans le secteur forestier (conformément aux exigences de la Norme ITIE 2019), à partir du 1er janvier 2020.

En République du Congo, les parties prenantes de l'ITIE (gouvernement, secteur privé et société civile) ont retenu dans le périmètre de conciliation au titre de l'exercice fiscal 2017, les entreprises forestières dont le montant total de la contribution, était supérieur ou égal à 100 millions de XAF (environ 152 000 euros)²⁵. Les flux financiers comprennent les impôts retenus à la source des sous-traitants ; la taxe spéciale sur les sociétés (y compris retenue à la source) ; l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRM) ; l'impôt sur les sociétés, les redressements fiscaux/amendes et pénalités ; les taxes sur les salaires ; les Centimes Additionnels (CAD) ; la patente ; la taxe d'occupation des locaux (y compris retenue à

Exigences de transparence de l'ITIE

- Description du cadre juridique et du régime fiscal.
- Contribution du secteur à l'économie, y compris l'emploi.
- Registres et attributions de permis.
- Propriété réelle de l'entreprise.
- Données de production.
- Informations concernant la participation de l'État dans les industries extractives.
- Recettes et versements entre les entreprises et le gouvernement, y compris au niveau régional, et la répartition des revenus.
- Contributions sociales réalisées par les entreprises.

Source : eti.org

Exigences de transparence de l'APV

La plupart des APV signés à ce jour comportent une annexe sur la transparence imposant de rendre publiques certaines informations relatives au bois, au commerce et à la législation. Les informations devant être publiées y sont définies, ainsi que la façon dont elles seront accessibles, en particulier aux communautés locales.

Source : <http://www.vpaunpacked.org>

la source) ; la taxe immobilière ; la taxe régionale ; la taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ; la taxe d'abattage ; la taxe de déboisement ; la taxe de superficie ; la taxe sur les produits forestiers accessoires ; la taxe additionnelle à l'exportation (TAE) ; la taxe sur la valeur ajoutée (TVA-DGDDI) ; la taxe à l'exportation des bois ; la redevance bois (RDB) ; les redressements douaniers/amendes et pénalités ; le tarif Extérieur Commun (TEC) ; le transferts au fonds forestier (article 107 du code forestier) ; les transferts au compte spécial ouvert au Trésor public destiné au développement des départements ; les paiements sociaux obligatoires ; les paiements sociaux volontaires ainsi que les transferts infranationaux²⁶.

25 Sur la détermination du seuil de matérialité retenu pour la sélection des entités devant soumettre une déclaration pour les besoins de la réconciliation ITIE voir le rapport ITIE 2017 de la République du Congo.

26 L'annexe X de l'APV de la République du Congo exige la publication de 49 types d'informations relatives au cadre légal et réglementaire, à l'aménagement forestier, à l'attribution des titres d'exploitation forestière, à la production forestière, à la transformation du bois, aux recettes forestières et aux contrôles de légalité de bois. Cependant les informations sur les plans d'aménagement forestier et les évaluations de l'impact sur l'environnement ne sont disponibles que sur demande. Voir : Fern (avril 2015) De l'ombre à la lumière. Forêts, transparence et APV dans cinq pays africains et OCDH (octobre 2018) Etude sur la transparence dans le cadre des investissements non forestiers en milieu forestier. https://www.fern.org/fileadmin/uploads/fern/Documents/FINALfern_seeingtheforest_internet_FR.pdf

Progrès et obstacles

L'intégration du secteur forestier dans le périmètre ITIE à partir de 2016 a permis d'accéder à des informations précises sur les acteurs du secteur forestier, les permis attribués, une partie des recettes perçues par le gouvernement ainsi que des informations partielles sur les paiements des entreprises.

La loi portant code de transparence et de responsabilité dans la gestion des finances publiques est un outil important pour renforcer la lutte contre la corruption et pérenniser la transparence dans la gestion des ressources naturelles. En outre, la promulgation du nouveau code des hydrocarbures en octobre 2016 et l'adoption prochaine du nouveau code forestier pourraient renforcer les avancées réalisées.

L'engagement du Congo dans les processus APV et REDD+ ainsi que la signature de la lettre d'intention avec CAFI sont essentiels pour la mise en œuvre de réformes efficaces à même de promouvoir l'intégrité dans la gouvernance forestière. En contribuant à la transparence du secteur forestier, l'APV partage certains des objectifs de l'ITIE. Les deux démarches concourent in fine à mieux connaître les flux financiers liés à l'exploitation du bois et à rendre publiques de façon régulière toutes les informations essentielles à une meilleure connaissance d'ensemble du secteur. Dans le cadre de son appui à la mise en œuvre du plan d'investissement REDD+ de la République du Congo, CAFI doit collaborer avec les instances de l'ITIE sur les questions de transparence, redevabilité et responsabilité dans la gestion des forêts et des terres. Cette synergie permettra de mieux atteindre les objectifs de développement sobre en émissions prônés par CAFI ainsi que la gestion participative et intègre des fonds alloués.

Toutefois, des défis subsistent, notamment :

- L'absence de législation spécifique en matière d'accès à l'information et de participation du public à la prise de décision ;
- Le besoin d'adopter des textes d'application pour rendre effective l'application du code de transparence et des autres lois promulguées ou en cours de révision dans le contexte des industries extractives et forestière (code forestier, loi sur la protection de l'environnement, code minier...);
- La mise en œuvre effective de l'annexe X de l'APV sur la transparence ;
- L'absence de cadastres pétrolier, minier et forestier accessibles au public ;
- L'accès encore limité du public et des CLPA aux informations relatives au processus ITIE et APV ;
- La publication irrégulière des rapports ITIE et la qualité des informations divulguées ;
- La non-participation de certaines entités déclarantes rendant impossible la réconciliation effective des revenus du secteur forestier ;
- L'absence d'une institution publique, efficace et indépendante de lutte contre la corruption au moment où le Congo amorce la phase 2 de la REDD+ dite d'investissements,- qui tend à mobiliser des ressources non négligeables en matière de crédits carbone ;
- L'appropriation par les administrations publiques de l'exercice de divulgation de l'ITIE.

Recommandations

L'Etat congolais doit honorer ses engagements afin de s'assurer que l'ITIE contribue à une meilleure gouvernance des ressources naturelles et que les efforts de transparence aboutissent à une redevabilité accrue.

Le gouvernement congolais doit :

1. Elaborer les textes d'application du Code de transparence et responsabilité dans la gestion des finances publiques.
2. Adopter le nouveau code forestier et ses textes d'application.
3. Finaliser la révision du code minier, de la loi sur la protection de l'environnement et de leurs textes d'application.
4. Appuyer la pérennisation de la couverture du secteur forestier dans l'ITIE, en vue de renforcer la transparence, la redevabilité et l'intégrité. Ceci devrait conduire à une meilleure sensibilisation et vulgarisation des enjeux de la soumission de la déclaration des paiements dans le cadre de l'ITIE au sein des entreprises forestières.
5. Rendre obligatoire la mise à disposition par les entreprises forestières des informations à CAFI, conformément au jalon 4.9 de la lettre d'intention.
6. Déployer dans des délais brefs le système de vérification de la légalité, devant permettre aux autorités congolaises de délivrer des autorisations FLEGT.
7. Appuyer la pleine mise en œuvre l'annexe X de l'APV sur la transparence.
8. Garantir l'indépendance et l'autonomie des institutions publiques et de lutte contre la corruption afin de réduire les risques de corruption dans le secteur forestier.
9. Rendre effectif le mandat de l'Auditeur Indépendant du Système (AIS).
10. Garantir l'intégrité des acteurs citoyens et de la société civile engagés dans la gouvernance forestière et climatique afin de préserver l'espace civique nécessaire pour une action citoyenne indépendante.

Les partenaires techniques et financiers doivent :

1. Accompagner et assister les CLPA à accéder aux outils de gouvernance forestière afin de suivre et évaluer les activités des sociétés forestières à travers des activités de sensibilisation et de formation.
2. Renforcer l'appui technique à la société civile dans les actions de plaidoyer sur la gouvernance forestière, minière et foncière y compris la sensibilisation dans les localités forestières reculées.
3. Accroître les synergies entre l'ITIE, l'APV et la REDD+ en particulier à travers l'utilisation de l'observation indépendante et des instances de mise en œuvre multi-acteurs de ces processus.
4. Susciter et appuyer les initiatives régionales en matière de redevabilité et d'intégrité dans le secteur forestier et la REDD+, telles qu'une plateforme ou un baromètre régionaux sur la gouvernance forestière et climatique.
5. Utiliser les rencontres d'échanges pour développer un agenda en faveur d'une transparence accrue dans le secteur forestier.

Cette note a été rédigée par la Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme et l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme et a bénéficié des contributions de Fern et de représentants des organisations et plateformes de la société figurant ci-dessous.

Liste des organisations signataires

- Observatoire congolais des droits de l'Homme
- Association des Peuples Autochtones des Pays de Mpangala
- Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme
- Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts
- Association pour les Droits Humains et l'Univers Carcéral
- Institut Cerveau Vert 2063
- Commission Episcopale Justice et Paix
- Association défense et la Promotion des Populations Autochtones
- Organisation pour la Conservation de la Biodiversité et l'Environnement
- Cadre de concertation des organisations de la société civile et des populations autochtones sur la REDD+



ASSOCIATION DES PEUPLES AUTOCHTONES DES PAYS DE MPANGALA
(Moyama-Kondamba-Vinza-Kimba)
Siège social: 27 bis Rue Basile-Quartier Mbiom-PK la gare
Brazzaville-République Du Congo
Arrondissement 7 M'Biou
Recepième N° 21/101/1/MD/SGAT/DEK/ISAG du 27 Mai 2011
E-mail: aa-peuplesautochtones@hotmail.fr
Tel: (+242) 05 565 82 86
(+242) 06 887 25 22
(+242) 06 876 05 08



ASSOCIATION DE DEFENSE ET DE PROMOTION DES POPULATIONS AUTOCHTONES



Photo : Observatoire Congolais des Droits de l'Homme



Annexe

Périmètre des entreprises forestières retenues dans le périmètre de conciliation 2017

Entreprise forestière	Publication des paiements versés au gouvernement congolais
1 ASIA CONGO INDUSTRIES	Non
2 TAMAN INDUSTRIES LIMITED	Oui
3 SINO-CONGO FORET (SICOFOR SA)	Oui
4 CONGOLAISE INDUSTRIELLE DES BOIS (CIB)	Oui
5 INDUSTRIE FORESTIERE DE OUESSO (IFO)	Oui
6 SEFYD	Non
7 MOKABI S A	Non
8 SOCIETE CONGOLAISE INDUSTRIELLE DES BOIS DU NIARI (CIBN)	Oui
9 SOFIA (STE INDUSTLLE ET FORESTIERE)	Non
10 SOFIL	Non
11 AFRIWOOD INDUSTRIE	Non
12 CONGO DEJIA WOOD INDUSTRY	Oui
13 THANRY-CONGO N	Oui
14 BOIS ET PLACAGE DE LOPOLA	Oui
15 LIKOUALA TIMBER S.A	Oui
16 SFIB	Non
17 SOCIETE INDUSTRIELLE DE BOIS TRANSPORT	Non
18 ENTREPRISE CHRISTELLE (E.C)	Non
19 WANG SA	Non
20 SIFCO	Oui

Source : <https://www.itie-congo.org/images/rapportitie/2017/Rapport%20final%20ITIE%20Congo%202017.pdf>



Photo : Observatoire Congolais des Droits de l'Homme

La publication de cette note a été rendue possible grâce à l'assistance financière du Département britannique pour le développement international (DFID) et de l'Agence Française de Développement (AFD). Les opinions exprimées ne peuvent en aucun cas être interprétées comme reflétant celles de DFID du Royaume-Uni et de l'AFD.

